

" Le naturisme est une manière de vivre en harmonie avec la nature caractérisée par la pratique de la nudité en commun qui a pour but de favoriser le respect de soi-même, le respect des autres et celui de l'environnement. "

Les Naturistes d'Alsace

Règlement Intérieur

Article 1

L'association préconise la pratique de la nudité en commun sur notre terrain clos en conformité avec la législation française (article 222-32 du code pénal).
L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

L'objectif de notre association est la santé et le bonheur dans le respect de l'éthique.

L'association dégage sa responsabilité vis-à-vis des adhérents qui pratiquent la nudité hors les murs de l'enceinte.

Article 2

L'usage du terrain est réservé exclusivement aux adhérents à jour de leur cotisation.

Il est possible aux visiteurs non adhérents de profiter du terrain toujours en présence d'un membre du comité qui se chargera de les accueillir et de les raccompagner à la fin de la journée. Ces visiteurs sont redevables d'un droit d'entrée de 5€ pour la demi-journée (moins de 4 heures) ou 10€ la journée (plus de 4 heures) par personne selon les modalités suivantes:

-Un adhérent peut inviter exceptionnellement un ami à découvrir le terrain sous sa responsabilité, **obligatoirement en accord et en présence d'un membre du comité le jour de sa venue** pour une unique fois par saison et en s'acquittant du droit d'entrée. Pour se faire, prévenir préalablement et suffisamment à l'avance par mail (secrétaire: natalsaceillkirch@gmail.com ou trésorière: naturilekirch@gmail.com) ou par appel téléphonique au président (Régis Muller: 06 58 63 94 77) pour s'assurer qu'un membre du comité pourra être là le jour souhaité de la venue, uniquement le week-end et les jours fériés.

Après le départ du dernier membre du comité présent sur le terrain et avec l'accord de ce dernier, l'ami invité a la possibilité de rester sous la responsabilité du membre l'ayant invité et doit quitter le terrain avec celui-ci.

-Les licenciés à la fédération française de naturisme résidants en Alsace peuvent venir profiter du terrain deux fois l'an gratuitement.

-Les licenciés à la fédération française de naturisme résidants hors d'Alsace souhaitant profiter du terrain occasionnellement doivent s'acquitter du droit d'entrée à chaque venue.

-Tout autre visiteur peut venir profiter du terrain **une seule fois par an** en s'acquittant du droit d'entrée.

La présentation du terrain aux visiteurs inconnus (personnes intéressées par l'adhésion à l'association) est exclusivement effectuée par un membre du comité.

Lors des Journées Portes Ouvertes ou des diverses manifestations promotionnelles, la nudité est optionnelle pour les adhérents.

Article 3

Les portes de l'enceinte doivent être fermées lors de la présence d'enfants mineurs. Les personnes (parents, grands-parents, etc) qui viendront avec des enfants mineurs devront les surveiller et seront responsables de leurs actes.

Article 4

L'accès au terrain est interdit en cas de vigilance météorologique orange ou rouge dans le Bas-Rhin.

Article 5

Du fait de l'absence de moyens de communication sur le terrain et des risques potentiels associés à l'utilisation du bac ainsi que la solitude éventuelle sur l'île, il serait préférable que les membres soient en possession d'un téléphone portable en état de marche ou veiller à ne fréquenter le terrain qu'en présence d'un membre qui en sera équipé.

Le bac est équipé d'une ancre dans le coffre avant et d'une bouée dans celui de l'arrière.

Des gilets de sauvetage sont disponibles à la demande.

Article 6

Ne sera tolérée aucune attitude de voyeurisme ou d'exhibitionnisme susceptibles de choquer les enfants ou les adultes.

Article 7

L'eau du réservoir mise à disposition pour la douche et la vaisselle est non potable. **Chacun doit apporter de quoi se désaltérer.**

Il ne faut utiliser pour nettoyer la vaisselle ou le lavage des mains que des produits biodégradables. La douche est là uniquement pour se rincer ou se rafraîchir et non pour se laver avec du savon.

L'entretien des toilettes sèches sera à la charge des utilisateurs.

Article 8

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, les boissons alcoolisées sont à consommer avec modération.

Fumer et vapoter est interdit dans les bâtiments, les mégots doivent être conservés par les fumeurs.

L'usage d'appareils de prise de vue n'est autorisé qu'avec l'assentiment des personnes intéressées.

Article 9

Sera passible d'un rappel à l'ordre ou, pour les cas graves, de l'exclusion, tout membre de l'association convaincu d'avoir semé le trouble en son sein par des propos inconsidérés, outrageants ou diffamatoires.

Aucun débat de religion ou de politique ne sera toléré.

Les adhérents sont invités à pratiquer la bienveillance en interne et doivent accueillir cordialement les nouveaux membres et les invités.

Les adhérents ayant des conversations téléphoniques lors de leur venue sont priés de rester discrets afin de veiller à ne pas importuner les adhérents installés à proximité.

Plus généralement, toute nuisance pouvant gêner son voisin est interdite.

Lors de travaux à forte nuisance sonore, les adhérents seront avisés.

L'accès du terrain est interdit à **tous** les animaux domestiques.

Article 10

Les clés permettant l'accès au terrain ne seront remises qu'après le paiement d'une caution encaissée dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Dès lors qu'il n'est plus adhérent, les clés doivent être rendues à la trésorière par tout moyen à sa convenance (courrier postal adapté et suffisamment affranchi, en main propre en convenant d'un rendez-vous avec la trésorière ou avec un autre membre du bureau qui délivrera un reçu). La caution sera alors restituée par chèque dans les plus brefs délais.

Tout adhérent ne renouvelant pas son adhésion pour l'année suivante a jusqu'au 31 mars pour rendre les clés.

Tout adhérent quittant l'association en cours d'année a 3 mois pour rendre les clés.

Sans aucune démarche de contact pour rendre les clés dans ce délai de 3 mois, la caution est acquise définitivement à l'association.

Article 11

Avant de quitter le terrain, le dernier partant doit s'assurer que tous les feux sont éteints et que toutes les portes, fenêtres et cadenas sont fermés.

Le portail du parking doit être fermé à double tour comme indiqué sur la porte.

Article 12

Sur le terrain, aucune transformation, ni aucun travail ne doivent être entrepris sans autorisation du Comité. Les idées et les propositions sont à soumettre à ce même Comité.

Le règlement sur le bruit de la ville d'Illkirch s'applique concernant les jours et horaires des travaux.

Les feux sont interdits pour brûler les déchets. Les mégots, papiers, bouteilles et autres détritiques doivent être emportés par ceux qui les ont générés.

Article 13

Les adhérents doivent participer à l'entretien du terrain et des bâtiments.

Cela comprend **l'entretien courant** à l'initiative de chacun:

Pour l'intérieur: nettoyage des vitres, des sanitaires, de la vaisselle et du sol, l'évacuation des déchets, etc.

Pour l'extérieur: ramassage des feuilles, des branches, tonte sur le terrain et le parking, arrosage des plantes si nécessaire, etc

Les **journées de participation et de travail collectifs** dont les dates sont fixées lors de l'Assemblée Générale. Ces journées ont lieu principalement avant et après la mise hors gel hivernale du terrain ainsi que pour les journées portes ouvertes et de promotions.

Article 14

Les revues, les livres, le mobilier, les outils, la vaisselle et tout le matériel mis à disposition **appartiennent à l'association et doivent rester sur place** à la différence des objets personnels dûment marqués au nom et prénom des propriétaires.

Ces derniers doivent absolument récupérer leurs biens avant la saison hivernale. Les objets abandonnés seront détruits.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets personnels.

Tout objet déplacé doit être rangé à sa place au départ de l'utilisateur.

Article 15

Les membres du Comité sont chargés de faire respecter et d'expliquer le présent Règlement intérieur et les Statuts de l'Association. Ils doivent recevoir les doléances et remonter au Président toute information utile à la bonne marche de l'Association.

Tout membre souhaitant intégrer le comité doit être facilement joignable (par mail, téléphone ou whatsapp) et disponible pour les réunions mensuelles, les réunions exceptionnelles et les éventuels travaux supplémentaires.

Chaque membre a lu et approuvé les Statuts et ce présent Règlement intérieur lors de son adhésion et doit le respecter. En cas de faute grave, une sanction d'exclusion immédiate sera prononcée par le Comité. Les adhérents sanctionnés pourront faire appel de cette décision lors de l'Assemblée Générale qui décidera définitivement.

Article 16

Les sanctions :

En cas de comportement non conforme au règlement intérieur une sanction sera prise par rapport au détail suivant :

- 1) Avertissement oral.
- 2) Avertissement écrit.
- 3) Au bout de 2 avertissements écrits, exclusion immédiate de l'Association.
- 4) Exclusion immédiate.

Article 17

L'Association adopte le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Règlement Intérieur mis à jour et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2023.